

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

DESCRIPTION :

Cet outil propose aux personnes participantes des situations sur le consentement et permet d'échanger en groupe autour de cette thématique.

TYPE DE SUPPORT : Sous bocks avec mises en situation

PROFIL DU PUBLIC : jeunes – en festival / stand

AGE DU PUBLIC : 16-18 ans / 19-25 ans / adulte.

THEMATIQUE PRINCIPALE : Consentement en milieu festif

EDITEUR : Crips Île-de-France

DATE : mai 2022



DIFFICULTÉ D'UTILISATION : ① ② ③ ④ ⑤

- Connaissances : ① ② ③ ④ ⑤

- Technique d'animation : ① ② ③ ④ ⑤

UTILISATION

- En stand
- Avec animateur/animatrice
- Individuel ou en groupe

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE L'OUTIL

- Identifier les situations à risques en milieu festif
- Interroger les représentations autour du consentement
- Élaborer des stratégies de prévention face aux propos ou aux actes violents
- Identifier les lieux, sites et personnes ressources

THÈMES ABORDES

Violences sexistes et sexuelles en milieu festif, définition du consentement, stéréotypes et sexualité (genre, sexisme, homophobie, sérophobie), rôle du témoin

CONSEILS DE L'UTILISATION DE L'OUTIL

- La taille du groupe : 1 à 5 personnes
- La durée : 5 à 15 min max
- Le contexte : en stand ou en festival

MATÉRIEL

- carte des cocktails factices (en plusieurs exemplaires)
- sous-bocks avec mises en situation (plusieurs exemplaires de chacune des 6 situations)
- ticket de caisse – infos ressources
- verres à cocktails ou gobelets

CONSIGNE

Choisissez une situation parmi celles inscrites sur les sous-bocks.

AVANTAGES ET LIMITES DE L'OUTIL

Avantages

- L'outil permet d'identifier les moments de drague ou les rapports sexuels consentis et les situations de harcèlement ou de violence sexuelle.
- Il permet aussi d'identifier comment on peut recueillir l'accord de l'autre lors d'un rapport sexuel. Ou comment respecter son refus.
- Permet d'initier un débat
- Prendre conscience des trois rôles : victime / témoin / auteur ou autrice de propos ou d'acte violent.

Limites

- Nombre de personnes restreint pour chaque utilisation de l'outil
- Les participants/participantes peuvent se reconnaître dans les situations, porter une attention particulière si le cas se présente.

COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES MOBILISÉES

- Avoir une pensée critique
- Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir résoudre les problèmes / savoir prendre des décisions

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans



1. Déroulé de l'animation

es festivaliers et festivalières sont mis en groupes de 1 à 5 personnes (au bar ou à table).

L'animateur/l'animatrice accueille les personnes participantes et leur demande si elles veulent bien jouer à un jeu sur le consentement en milieu festif : **« Bonjour, bienvenue au bar Safe Vibes Only ! Souhaitez-vous avoir un verre d'eau ? »**

L'animateur/l'animatrice présente la carte des cocktails (voir ci-dessous, partie 2) et prend la commande des boissons choisies.
« Je vous propose par la même occasion de jouer à un jeu sur le consentement en milieu festif »

L'animateur/l'animatrice dispose des sous-bocks sur la table et demande au groupe de choisir une situation pendant qu'il/elle va chercher les cocktails. Le menu reste sur la table afin que les personnes participantes puissent le consulter à tout moment.

NB : L'animateur/l'animatrice doit choisir le ou les sous-bocks avec lesquels il/elle se sent à l'aise.

L'animateur/l'animatrice distribue des verres d'eau (faux cocktail) à chaque membre du groupe.

L'animateur/l'animatrice prend connaissance du sous-bock sélectionné par le groupe et leur demande leur réaction.

« Qu'avez-vous compris de cette situation ? qu'en pensez-vous ? »

Pendant l'animation, l'objectif est d'aborder le consentement et quelques pistes (comment il se caractérise, dans quels contextes il est nécessaire, qui peut le donner, quelles conséquences y a-t-il si le consentement n'est pas présent, comment un témoin peut-il intervenir, etc).

À la fin de l'animation, l'animateur ou l'animatrice apporte l'addition sous forme de sticker de prévention sur le consentement avec un QR code au verso renvoyant sur la page du Crips abordant le consentement (définition, les bonnes pratiques à retenir, un rappel de la loi, le rôle du témoin, les structures ressources).

2. La carte des cocktails

La carte comporte six cocktails, dont la description et les ingrédients rappellent le thème de l'animation :

Safe on the beach - Le cocktail qui surfe sur tes envies
ingrédients : sable, coucher de soleil, guitare, préservatif et lubrifiant

Nojiboob- Le cocktail pour faire la paire
ingrédients : au choix pomme, poire, melon, pastèque, citron, cerise, clémentine

Consentpolitain- Le cocktail qui éveille ton ouïe
ingrédients : oui, yes, ja, si, da, shi, wi, ayo, hai, ydw, ne, sim, tak, aye

Libro Libré - Le cocktail qui révolutionne le plaisir
ingrédients : découverte, chaleur, palmier, cascade et feu d'artifice

Martinipple - Le cocktail qui t'étonne
ingrédients : du frisson, de l'action et une pointe de piment

Mâletini - Le cocktail pour toutes les bourses
ingrédients : chaleur, action et testostérone

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

3. Les situations (sous bocks)

Situation 1 : Au début de la soirée, Camille avait envie de coucher avec Sam. Après plusieurs verres, Sam leur commande à tous les deux un taxi pour rentrer.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Selon vous, quelle peut être la suite de cette histoire ?
- Pensez-vous que Camille est en sécurité ? Pour quelle raison ?
- Est-il possible que Camille n'ait plus envie de coucher avec Sam ? Quelles pourraient être les raisons ?
- Comment peut-on savoir si Camille et Sam sont consentants ?
- Comment peut-on exprimer son consentement ? Est-il possible de le retirer ? Comment faire pour savoir si notre / nos partenaires sont consentants ?
- Est-ce que l'on peut donner son consentement quand on a bu de l'alcool ou pris une substance psychoactive ? (Et existe-t-il un nombre de verres limite pour vous ?)
- Si Sam a quand même un rapport sexuel avec Camille qui n'est plus en état de donner son consentement, aborder la notion de viol
 - Préciser la sanction légale : (Code pénal art 222-23 : Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol). La consommation d'alcool de la victime ou de l'auteur/autrice est une circonstance aggravante.
- Si je suis victime ou témoin d'une situation similaire, à qui puis-je en parler ? (*Voir partie 4 et 5 : Consentement et ressources*)
- A votre avis, quel est le genre de Camille et Sam ?

Situation 2 : Fred fait une story d'Alex qui danse torse nu, sans lui demander son avis.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Comment peut se sentir Alex dans cette situation ?
- Est-ce que Fred a le droit de faire cette story ? Quelles sont les règles pour partager des photos ou vidéos d'autres personnes (qu'elles soient torse nu ou non) ? *Informations complémentaires : Ce que l'on appelle le droit à l'image prévoit que seule la personne qui est le sujet de la photo peut décider si une photo sur laquelle elle apparaît de manière reconnaissable peut être diffusée ou non. C'est bien évidemment uniquement le cas lorsque le visage est visible. Mais aussi lorsqu'elle peut être reconnue d'une autre manière, par exemple par sa tenue caractéristique. La loi parle du « droit de reproduction ou de diffusion publique » et précise que les médias sociaux tels que Facebook ou Instagram entrent dans cette catégorie.*
 - Par exemple : Fred a le droit de filmer Alex si Alex ne s'oppose pas et que la caméra ou le téléphone n'est pas dissimulé ; Fred n'a pas le droit de diffuser la vidéo sans avis positif d'Alex ; Fred n'a pas le droit d'ajouter de commentaire dégradant ou insultant, même si Alex a donné son accord à la diffusion, etc.)

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

- Est-il légal de publier une photo sans le consentement de la personne ? Comment recueille-t-on le consentement en général ?
 - Pour publier la photo d'une personne, il vous faut donc son autorisation. Celle-ci peut se faire par écrit - vous faites signer un papier par la personne concernée - mais aussi oralement (vous demandez à la personne si vous pouvez publier la photo sur votre compte Instagram). Dans certains cas, on part du principe que l'autorisation est donnée de manière « tacite », par exemple lorsqu'une personne pose explicitement pour une photo. Pour éviter toute discussion ultérieure, une autorisation écrite est bien évidemment la meilleure solution (elle peut aussi se faire par e-mail).
- Est-ce qu'il faut demander le consentement quand c'est une personne que l'on connaît ?
- Est-ce que le consentement s'applique dans d'autres occasions ?
- Si une vidéo ou une photo est postée sans mon accord, que puis-je faire ?
 - Demander à la personne de retirer la photo, demander à la plateforme de retirer la photo, faire appel à E-enfance, saisir la justice.
- A qui puis-je en parler ?

ressource : E-enfance : point d'entrée unique pour les parents, les enfants, les adolescents et les professionnels sur toutes les problématiques liées à l'univers numérique, ses usages et ses dangers potentiels (cyber-harcèlement, exposition aux écrans, pornographie, jeux vidéo, prédateurs sexuels, contrôle parental, usurpation d'identité, escroqueries, fake news, etc).

Situation 3 : Pendant un concert Swann voit une personne se rapprocher de son ami/amie et le/la toucher.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Quelle réaction peut-on avoir ?
- Comment savoir si une personne est d'accord pour que l'on vienne danser avec elle ?
- Quelle différence y a-t-il entre drague et harcèlement ?
- Peut-on parler de consentement dans cette situation ?
- Possible d'aborder le cas où la personne vient se frotter : c'est une agression sauf si il y a contact avec son sexe et dans ce cas c'est une agression sexuelle (voir rappel de la loi ci-dessous) ; c'est une agression sexuelle si la personne touche les fesses, le sexe, les seins, la bouche ou entre les cuisses (voir rappel de la loi ci-dessous).
 - Préciser la sanction légale : (Code pénal art 222-22 : Atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise. 5 zones : fesses, sexes, seins, bouche, entre cuisses)
- Si je suis témoin de cette situation, qu'est-ce que je peux faire ? (voir partie 4 sur les 5D)
- Quels sont les obstacles qui pourraient nous empêcher d'intervenir ?
- A qui puis-je en parler ?

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

Situation 4 : Pendant un jeu d'alcool, Sacha a comme gage de devoir embrasser Lou. Lou n'a pas envie, se fait huer par les autres et accepte.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Quelle réaction peut-on avoir à la place de Sacha ?
- Quel est l'importance de l'effet de groupe, de la pression du groupe, du regard des autres ?
- Comment savoir si une personne est consentante pour faire ce gage ?
- Comment s'assurer du consentement pendant les jeux d'alcool ?
- Qu'est-ce que les personnes présentes peuvent faire pour Lou si elles voient qu'elle n'a pas envie ?
- En tant que témoin de la situation, que puis-je faire pour aider Lou ?
 - Préciser la sanction légale : (Code pénal art 222-22 : Atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise. 5 zones : fesses, sexe, seins, bouche, entre cuisses)
- A qui puis-je en parler ?

Situation 5 : Kim a bu beaucoup d'alcool et donne une claque aux fesses de Charlie. Ses copains dédramatisent le geste en prétendant que Kim n'est pas dans son état normal.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Comment qualifiez-vous le geste de Kim ?
- Est-ce qu'une personne est responsable de ses gestes lorsqu'elle a bu ? (La consommation d'alcool de la victime ou de l'auteur/autrice est une circonstance aggravante)
- Comment savoir si une personne est consentante ?
- Quel est le rôle des potes dans cette situation ?
- Diriez-vous que ce geste est déplacé ? Si oui, peut-on parler d'agression ?
 - Préciser la sanction légale : (Code pénal art 222-22 : Atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise. 5 zones : fesses, sexe, seins, bouche, entre cuisses)
- A qui puis-je en parler ? (*voir partie 5 : ressources*)
- Quel est le genre de Kim et Charlie ? S'ils étaient inversés, est-ce que les réactions pourraient être différentes.

La phrase a été modifiée après l'impression des sous-bocks, veiller à utiliser cette nouvelle version pour les utilisations à venir.

Situation 6 : Jade est à fond et danse sur la piste de danse avec ses potes. Axel vient se coller à elle mais elle s'écarte. Il lui dit que "danser comme ça", c'était une invitation.

Qu'avez-vous compris de cette situation ? Qu'en pensez-vous ?

Questions de relance :

- Ça veut dire quoi "danser comme ça" ?
- Que pensez-vous de la réaction d'Axel ?

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

- Comment savoir si une personne est consentante pour que l'on vienne danser avec elle ?
- Comment auriez-vous considéré la situation si Jade faisait du twerk ? (danse perçue par beaucoup comme sexualisante)
- La façon de s'habiller peut-elle être prise comme une invitation à aller plus loin sexuellement ?
- Si on avait inversé les rôles/ les genres, est-ce que la situation aurait pu arriver ? Si c'était des personnes du même genre, est-ce que ça pourrait arriver ?
- A qui puis-je en parler ?

4. *Consentement : ressources et connaissances*

Définition : le consentement, c'est un accord volontaire pour faire quelque chose. Quand il s'agit de relations sexuelles, c'est l'accord qu'une personne donne à son ou sa partenaire pour participer à une activité sexuelle. Le consentement est impératif. Sinon, on parle de violence sexuelle.

LES PRINCIPES DU CONSENTEMENT

Donné librement : le consentement sexuel doit être l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou ne pas dire « non » ne signifie pas donner son consentement. Les personnes inconscientes ou sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ne peuvent pas donner leur consentement. Une relation sexuelle n'est pas consentie si elle a lieu sous la contrainte ou la menace. D'autres situations peuvent empêcher une personne de donner son consentement librement, par exemple si elle n'a pas la capacité mentale de consentir ou si elle est mineure.

Clairé : une relation sexuelle n'est pas consentie si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions, par exemple si elle prévoit un rapport non protégé. Forcer une personne trop ivre pour refuser une relation sexuelle à accepter certaines pratiques n'équivaut pas à l'obtention d'un consentement.

Spécifique : consentir à une chose (par exemple à des baisers) n'implique pas un consentement à aller plus loin. Voici la règle à suivre : en cas de doute, arrêter et poser la question. Et si le doute persiste, arrêter.

Réversible : donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle, une personne devrait être libre de s'interrompre ou de s'arrêter à tout moment et de retirer son consentement.

Enthousiaste : la question n'est pas de savoir si une personne dit « non », mais si elle dit « oui » ou donne activement son consentement, de diverses manières, verbales ou non.

LE RÔLE DU TÉMOIN

Un témoin est une personne non impliquée dans l'événement (ni victime, ni auteur.ice), qui observe un conflit ou un comportement inacceptable (quelque chose de grave ou de mineur, ponctuel ou répété) et qui sait que ce comportement est destructeur ou susceptible d'aggraver une mauvaise situation. Être témoin actif.ve peut faire une différence.

Les 5 D

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

Chaque "D" correspond à une technique qu'il est possible d'utiliser pour intervenir en toute sécurité si l'on se retrouve témoin du harcèlement. Il est important de se sentir capable d'intervenir et de pouvoir l'être. Le but n'étant pas de vous mettre vous aussi en insécurité.

Distraindre : il s'agit d'agir de manière indirecte pour éviter que la situation ne dégénère en engageant une conversation avec la cible ou en trouvant un autre moyen de détourner l'attention du harceleur. Faire semblant de connaître la victime, lui demander l'heure ou son chemin, faire tomber quelque chose de façon faussement accidentelle... Il est possible de faire preuve de créativité selon le contexte. Si elle a besoin d'aide, elle saisira l'opportunité.

Déléguer : il s'agit de repérer une personne représentant l'autorité (conducteur ou conductrice de bus, agent ou agente de sécurité, professeur ou professeure, gérant ou gérante de bar...) et de demander de l'aide. Expliquer à cette personne ce qu'il s'est passé et lui demander si elle peut faire quelque chose. Il est aussi possible de déléguer à une personne lambda, ou de demander de l'aide en parlant très fort pour attirer l'attention sur la situation ("Regardez, vous ne trouvez pas que c'est étrange ?"). Appeler la police avec l'accord de la victime.

Documenter : il s'agit de filmer l'incident ou de prendre des photos, ce qui peut s'avérer très utile si la victime décide de porter plainte et souhaite apporter des preuves. Ne pas oublier de se tenir à une certaine distance de sécurité, d'énoncer la date et l'heure à voix haute et de filmer les panneaux de signalisation ou tout autre indice qui permette de repérer le lieu et le moment du délit. Attention cependant aux questions de droit à l'image. Il est interdit de publier des vidéos ou des photos sur les réseaux sociaux sans l'accord de la personne sur l'image.

Diriger : il s'agit tout simplement de diriger la situation, après avoir au préalable évalué sa propre sécurité, car c'est le "D" le plus impactant. En dernier recours, demander au harceleur d'arrêter, intervenir, défendre la cible, demander de l'aide tout en évitant de se confronter directement au harceleur ou de s'exposer au danger.

Dialoguer : dès que l'incident est terminé (et même si le harceleur est toujours présent), faire le point calmement avec la personne harcelée pour la rassurer ("Puis-je m'asseoir à côté de vous ? Voulez-vous que je demande de l'aide ? Voulez-vous sortir d'ici ?") Indiquer que l'attitude du harceleur n'était pas normale, agir comme un ami. Éviter de parler avec l'agresseur car la création d'un débat peut entraîner une possible escalade de la violence.

5. Les ressources

- **3919** : plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles
- **119** : numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être
- **17** : police (ou 114 par sms si on ne peut pas parler)
- **Le tchat de l'association « En avant toute(s) »** est gratuit et anonyme, il s'adresse aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Il est ouvert 7 jours sur 7 de 10h à 21h. <https://commentonsaime.fr/>
- **Consentis** : association qui promeut le consentement dans les milieux festifs. Leur objectif est de faire en sorte que le consentement sexuel soit compris et respecté pour que la violence ne s'exerce plus sous prétexte de drague par de la formation, de la sensibilisation et la mise à disposition gratuite d'affiches et de flyers sur le consentement. [@consentis.info](https://www.instagram.com/consentis.info)
- **E-enfance** : L'Association e-Enfance propose aux jeunes, leurs parents et les professionnels des interventions en milieu scolaire et des formations sur les usages responsables d'internet et les risques éventuels comme le cyber-harcèlement, le cybersexisme et les autres formes de cyberviolence. Elle opère le 3018, le numéro national pour les victimes de violences numériques.

>CONSENTEMENT EN MILIEU FESTIF

>SAFE VIBES ONLY

>15-25 ans

- En Île-de-France, le **centre Hubertine Auclert** recense toutes les informations utiles <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>
- **Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF)** : Le MFPF, tête d'un réseau composé de 76 associations départementales et de 13 fédérations régionales, milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes et combat toutes formes de violences et de discrimination. Il dispose d'un numéro vert national le 0800 08 11 11 « Sexualités, Contraception, IVG », qui assure une écoute, une information et une orientation sur ce champ. Anonyme et gratuit, ce numéro est accessible du lundi au samedi de 9h à 20h en métropole et du lundi au vendredi de 9h à 17h aux Antilles. www.planning-familial.org
- **Femmes solidaires** : A la tête d'un réseau de plus de 190 associations locales réparties en métropole et dans les DOM-TOM, Femmes solidaires est un mouvement féministe d'éducation populaire qui défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes. Elle informe, sensibilise sur les droits des femmes afin de contribuer à l'évolution des mentalités vers une société libérée des rapports de domination et travaille sur toutes les formes de violences.